PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

INOX METAUX

6 ET 12 QUAI ADRIEN AGNES
93300 Aubervilliers

Code AIOT : 0007408096

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2024 dans l'établissement INOX METAUX implanté 12 BIS QUAI ADRIEN AGNES 93300 Aubervilliers. L'inspection a été annoncée le 19/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOX METAUX
- 12 BIS QUAI ADRIEN AGNES 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0007408096
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INOX METAUX a déclaré le 9 septembre 1992 succéder aux installations de la société Garnifer du 12 bis quai Adrien Agnès pour des installations de récupération de déchets métalliques classées sous la rubrique 286 à autorisation.
Le site avait initialement fait l'objet d'une autorisation du 14 novembre 1975 au nom de M. Urviez pour le stockage de déchets métalliques. Celui-ci avait précédemment obtenu une autorisation d'exploiter un dépôt de chiffons usagés, mais elle avait été rendue caduque suite à un constat de chômage de plus de 2 ans. L'exploitation du dépôt de ferrailles avait été reprise en 1980 par M. Carcy, puis Mme Larher (société Garnifer) avait déclaré succéder à l'exploitant le 4 avril 1984.
Le décret n°2010-369 du 13/04/2010 publié au journal officiel du 14/04/2010 a modifié la

nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. En particulier il supprime la rubrique 286 et introduit de nouvelles rubriques dont la 2713 relative au tri et transit des déchets métalliques.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Bruit	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 8	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré la faible activité du site, la manipulation des métaux est susceptible de générer des nuisances sonores ainsi que des vibrations pour le voisinage.
Une mesure d'émissions sonores devra être réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 8

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Prescription contrôlée :
Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Constats :

Une plainte relative à des nuisances sonores et à des vibrations a été transmise à l'Inspection des installations classées.

L'activité ciblée par cette plainte est le chargement d'une benne avec une machine.

L'activité du site est relativement faible, le tri des métaux se fait à la main.
D'après l'exploitant, les métaux, après tri, sont transférés, à l'aide d'un grappin mécanique une fois par jour (après-midi) dans une benne pour les stocker.
Ce remplissage peut s'avérer bruyant, bien qu'il s'effectue de façon brève avec une petite quantité de métaux.

L'exploitant évacue en moyenne 3 à 4 bennes par mois.

La visite d'inspection a duré une heure. Ce temps a permis de constater le faible nombre de clients et par conséquent la petite quantité de matériaux entrants sur le site.
En effet, l'exploitant reçoit en moyenne 10 clients par jour.

Ce signalement est le premier reçu à ce jour à l'encontre de ce site. Aucune mesure d'émissions sonores n'a été réalisée sur le site. Il est à noter que l'article 8 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 impose des valeurs limites d'émissions sonores mais pas de contrôle périodique pour vérifier ce respect.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de demander à l'exploitant d'éventuellement mettre en place un plan d'action pour limiter les émissions sonores sur son site et d'ensuite procéder à la réalisation des mesures des émissions sonores en vue de vérifier le respect des valeurs limites imposées par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018. L'inspection des installations classées devra être préalablement informée de la date de ces mesures pour qu'elle puisse y assister et vérifier qu'elles sont bien réalisées dans des conditions représentatives de l'activité réelle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois